

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**



Affiché le 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le deux juillet 2022, se sont réunis à la salle municipale André VAUVERT – 1 Rue de l'Eglise, sous la présidence de de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Jacqueline LEMARQUAND, M. Alain BRILLAND, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER (arrivée à 20h46), Mme Marlène PORTIER (arrivée à 20h07) et Mme Lénaïc HALLUIN.

Absents et excusés : M. Denis PENVERN (pouvoir à M. Michel LEGRAND), M. Franck LIÉNART (pouvoir à M. Alain BRILLAND), Mme Valérie FERRANDI, M. Janick ACHARD et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2022.

1°) Délibération n° 2022-06-01 : Modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par et au nom de la Commune

2°) Délibération n° 2022-06-02 : Demande de subvention du « Centre de Formation des apprentis du Bâtiment » de Caen

3°) Délibération n° 2022-06-03 : SDEC ENERGIE – Renouvellement de l'accord-cadre des Groupements de commandes d'achats d'énergies

4°) Délibération n° 2022-06-04 : « Service-Public.fr » : changement des plateformes dématérialisées de téléservices

5°) Délibération n° 2022-06-05 : Approbation de facture MADELINE Yves SARP Nord-Normandie Nettoyage de la citerne de fioul de l'école maternelle

6°) Délibération n° 2022-06-06 : EHPAD de Douvres-la-Délivrande : garantie de l'emprunt à souscrire par le Conseil Départemental

Questions et informations diverses :

- Prestation de pose de quatre prises électriques sous compétence du SDEC ENERGIE (information sur le prix suite à signature du devis par délégation)

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 : pas de remarques de l'ensemble des présents.

Arrivée de Mme Marlène PORTIER (20H07).

1°) Délibération n° 2022-06-01 : Modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par et au nom de la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 complété par son ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 sont venus préciser les « règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°2021-08-02 du 21 juillet 2021, la Commune de Basly adhère au protocole dit « ACTES » consistant en la transmission dématérialisée des actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) et budgétaires (budgets, comptes administratifs et décisions modificatives) au contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales apportées par cette réforme dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2022 :

« Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique. Cette publication garantit leur authenticité et est opérée de manière permanente et gratuite. Ainsi, pour ces communes, l'affichage « papier » n'est plus obligatoire car la publicité est dématérialisée (art. L 2131-1).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la Commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Ainsi, le conseil municipal décide si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont rendus publics :

- par affichage ;

- par publication sur papier ;

- ou par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, la règle applicable est celle des communes de 3 500 habitants et plus, c'est-à-dire la publication sous forme électronique (art. L 2131-1).

Le maintien de la publicité particulière de l'article L. 2121-24 pour le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d'interventions économiques ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que, jusqu'alors, les actes entrant dans le champ de cette réforme faisaient l'objet d'un affichage (*un acte administratif est individuel lorsque les destinataires sont identifiables / un acte administratif est réglementaire s'il s'applique à tous ou à une catégorie de personnes définie de la même façon*).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :

DÉCIDE D'OPTER pour l'affichage des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

DIT que ces actes et décisions seront également publiés sur le site internet de la mairie <https://basly.fr/> selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) Délibération n° 2022-06-02 : Demande de subvention du « Centre de Formation des apprentis du Bâtiment » de Caen

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment sollicitant une subvention pour l'année 2022 et rappelant que les formations sont financées par « la taxe d'apprentissage, les entreprises du bâtiment et les municipalités ».

Monsieur le Maire précise qu'un habitant de Basly suit actuellement son cursus de formation au Centre de Caen.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes défavorables,

Considérant que les communes ont compétence pour l'organisation du service public des écoles maternelles et primaires,

NE DONNE PAS SUITE à la demande du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment de Caen.

3°) Délibération n° 2022-06-03 : SDEC ENERGIE – Renouvellement de l'accord-cadre des Groupements de commandes d'achats d'énergies

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SDEC Energie vient de solliciter ses adhérents pour connaître leur intention de figurer dans le prochain accord-cadre pour groupements de commandes des achats d'énergies pour les années 2024 à 2027.

Ainsi, les Communes inscrites pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 sont invitées à préciser leur éventuel départ avant le 1^{er} septembre 2022 et il est rappelé, qu'à défaut, elles conserveront la qualité d'acheteur public selon l'engagement pour la période 2020-2023.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les modalités de fonctionnement et les intérêts des groupements de commande tout en rappelant les particularismes tenant aux marchés dits de l'énergie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la Commune de Basly au groupement de commandes « achats d'électricité » pour les années 2024 à 2027.

4°) Délibération n° 2022-06-04 : « Service-Public.fr » : changement des plateformes dématérialisées de téléservices

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les démarches de téléservices proposées aux usagers du site « www.service-public.fr » vont être suspendues du fait de la migration vers le portail de l'Etat « <https://hubee.numerique.gouv.fr/> » (pour le « Le Hub d'Echange de l'Etat » dépendant de la Direction interministérielle du numérique).

Pour mémoire, étaient proposées les demandes d'acte d'état civil (pour les registres détenus en mairie de Basly), la déclaration de changement d'adresse, la pré-saisie des Pactes Civils de Solidarité et la pré-saisie du Recensement Citoyen obligatoire.

Pour matérialiser l'engagement de la Commune de Basly dans cette évolution et avant d'avertir les usagers des modalités d'abonnement à ce nouveau guichet de services, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :

DÉCIDE de souscrire aux services en ligne proposés aux usagers du site « www.service-public.fr » via « <https://hubee.numerique.gouv.fr/> ».

5°) Délibération n° 2022-06-05 : Validation de facture MADELINE Yves SARP Nord-Normandie pour le nettoyage de la citerne de fioul de l'école maternelle

Conformément à l'information donnée lors du Conseil municipal du 6 avril 2022, la facture pour le nettoyage de la cuve du système de chauffage de l'école maternelle a été présentée pour un montant de 1 111,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord formel du Conseil Municipal pour procéder au paiement de cette facture d'un montant de mille cent onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,

VALIDE la facture d'un montant de mille cent onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises de MADELINE Yves SARP Nord-Normandie.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à son mandatement.

6°) Délibération n° 2022-06-06 : EHPAD de Douvres-la-Délivrande : garantie de l'emprunt à souscrire par le Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'un nouvel EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) à proximité et en remplacement de l'actuel EHPAD public de Douvres-la-Délivrande.

Ce projet, porté par le Conseil Départemental, nécessitera que les Communes relevant du secteur géographique de cet établissement octroient leur garantie financière à l'emprunt à souscrire pour la construction de ce nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables,

DONNE son accord de principe pour octroyer sa garantie financière à l'emprunt à souscrire pour la construction du nouvel EHPAD public de Douvres-la-Délivrande.

Arrivée de Mme Yasmina MAUGER (20H46).

QUESTIONS DIVERSES :

- Prestation de pose de quatre prises électriques sous compétence du SDEC ENERGIE (information sur le prix suite à signature du devis par délégation) :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte d'engagement d'un montant de 599,81 € pour la pose de quatre prises pour le raccordement de décorations festives sur les candélabres 04-014, 04-017, 04-020 et 05-001 (Rue Emmanuel et Route de Caen) a été transmis au SDEC Energie.
- Devenir du terrain le long de l'Impasse de la Bergerie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt des riverains (habitants aux numéros 2 et 4 Impasse de la Bergerie et au numéro 12 Place Bud Hannam) pour se porter acquéreur du terrain se situant le long de ces propriétés, de 175 m² environ. Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'aménager trois places de stationnement le long de l'impasse de la Bergerie pour augmenter la capacité en stationnement de la place Bud Hannam lors des cérémonies et du marché saturnal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer lors de la séance du mois de septembre sur une éventuelle vente de ce terrain.

○ « Handball tour » :

M. Alain BRILLAND informe le Conseil municipal que le « Handball tour » sera organisé le vendredi 19 août (matin) au terrain de sports.

○ Tarifs du terrain de tennis communal :

M. Alain BRILLAND souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur la question du tarif d'accès au terrain de tennis par les personnes hébergées dans les gîtes et les chambres d'hôtes.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, rappelle que les tarifs ont été votés pour permettre aux habitants de profiter de cet équipement et que le tarif pour les personnes ou les groupes hébergés dans les gîtes ou chambres d'hôtes lui semble cohérent avec la participation demandée aux basliens et basliennes.

○ Recherche de bénévole(s) à la bibliothèque :

M. Alain BRILLAND, informé du départ d'un bénévole de la bibliothèque, propose qu'un « boitage » spécifique soit adressé aux habitants pour susciter toute(s) candidature(s) en complément de l'annonce effectuée dans la lettre « Basly Info ».

○ Solutions alternatives au dépôt en déchetterie des déchets verts :

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du ramassage des déchets (verts, ménagers etc.) est de la compétence exclusive de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Celle-ci propose de mettre à disposition des broyeurs afin de créer du paillage.

○ Groupement de commandes achat de granulés :

Mme Jacqueline LEMARQUAND informe le Conseil Municipal avoir été sollicitée pour la mise en place par les habitants d'un groupement de commandes pour l'achat de granulés de chauffage. Le Conseil propose de disposer d'informations supplémentaires avant de communiquer sur ce projet.

○ SIVOS ABC Groupement de commandes pour achats de consommables :

Mme Jacqueline LEMARQUAND explique que le SIVOS ABC entend regrouper les commandes de papier de ses différents sites et propose à ses communes membres de les associer à cette démarche.

Le Conseil municipal se dit prêt à répondre favorablement selon les modalités d'organisation que le SIVOS ABC pourra proposer.

○ Mutuelles « communales » :

Mme Jacqueline LEMARQUAND informe le Conseil municipal des démarches en cours sur le territoire tendant à proposer aux habitants des communes une couverture santé complémentaire selon des tarifs négociés dans des groupements de commande. Cette

initiative pourrait s'inscrire dans les travaux des élus des C.C.A.S. du territoire de Coeur de Nacre.

○ Travaux de voirie :

Mme Catherine FOULON demande où en sont les finitions des travaux de réfection de la Rue du Bac du Port depuis la dernière réunion de travaux du 11 février 2022.

M. Michel LEGRAND indique que les entreprises ont été relancées et qu'il n'a pas réponse à apporter sur la date de réception des travaux.

○ Fleurissement :

Mme Lénaïc HALLUIN présente les embellissements proposés par la Commission « Fleurissements ». Les massifs de la Commune seront fleuris en vivaces en complément des annuelles. Les devis correspondants seront présentés à partir du mois de septembre.

L'aménagement de l'ancien cimetière protestant Rue Talbot, de ses abords et de son accès est en cours d'élaboration, notamment en raison des nombreuses observations à prendre en compte.

○ Occupations de la salle André Vauvert :

Mme Marlène PORTIER s'enquiert des possibilités de voir des activités de Basly'Mouv (pilates) se dérouler dans la salle municipale André Vauvert. Après avoir pris en compte le planning d'occupation de la salle et les contraintes de ménage, le Conseil diffère l'éventuelle arrivée de nouvelles activités dans la salle municipale André Vauvert.

○ Travaux dans les écoles du SIVOS ABC :

Monsieur le Maire et Mme Jacqueline LEMARQUAND informent le Conseil Municipal que les travaux sur les sites d'Anisy et Colomby-Anguerny sont en phase « marchés publics » et qu'aucune nouvelle précision n'a été apportée depuis la présentation officielle de ces projets.

○ Fresque au terrain de sports :

M. Patrice BOURDIN relate le déroulement de cette activité commencée depuis le début de la semaine à laquelle ont pris part cinq adolescents pris en charge par la PEP'50 et qui devraient être rejoints par des collégiens de Basly.

La presse et les conseillers départementaux sont associés à ce projet animé par l'ADAJ de Douvres-la-Délivrande.

○ Pose de deux bancs dans les communes :

M. Michel LEGRAND informe le Conseil Municipal de la bonne réception des deux bancs à installer Rue des Mutrelles (à proximité des statues de Serge Saint) et Rue Talbot (près de l'ancien cimetière protestant). Préalablement à leur pose, des dalles béton (pour fixation et pérennité des lieux) vont être mises en place par les services techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, s'il n'avait pas été convoqué avant la fin du mois d'août, d'organiser la prochaine séance le mercredi 7 septembre 2022 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 05 minutes.